

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

DES CONSEILLERS ET CONSEILLERES EN FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

SRAFPICA

1. DÉPÔT DE CANDIDATURE

A partir du mercredi 7 février 2024 le candidat intéressé par les fonctions de CFP est invité à :

- Télécharger le dossier de candidature sur le site de l'académie de Poitiers

<http://www.ac-poitiers.fr>

**Concours, recrutements, ressources humaines
Recrutement / Conseillers en Formation Professionnelle**

2. RETOUR DE DOSSIER

La date limite de retour des dossiers est fixée au **lundi 8 avril 2024 à 12h00 - Délai de rigueur**

Le dossier de candidature, **pour tous les candidats** (interne ou externe), devra être adressé **par voie numérique exclusivement avec 3 pièces jointes** :

- Dossier
- CV
- Diplômes

à : srafpica-poitiers@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

3. INFORMATION DES CANDIDATS

- a) **Deux réunions d'information** sont organisées :

Mardi 12 mars 2024 – 13h/14h - En visioconférence

Lien visio : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/275849/creator/58005/hash/a983a302fab1099b493c9ad6255af6b95707c951>

Jeudi 14 mars 2024 – 17h30/18h30 - En visioconférence

Lien visio : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/275850/creator/58005/hash/8c7876c0bdc38364e286c42c3573bf1f94ca702d>

- b) Les personnes intéressées peuvent solliciter une rencontre avec un CFP du Greta Poitou-Charentes sur leur secteur, afin d'affiner leur connaissance du métier et des conditions d'exercice en adressant une demande motivée à l'adresse suivante :
srafpica-poitiers@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

4. PROCÉDURE

La procédure de recrutement comporte plusieurs phases fixées par les textes :

- Une première sélection des candidats après étude des dossiers de candidature
- Une deuxième sélection par le biais d'un entretien approfondi avec les candidats retenus à la première sélection. Les candidats recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure exacts de l'épreuve.

La commission académique consultative compétente à l'égard des CFP est alors consultée sur la composition de la liste d'aptitude (arrêté du 14/06/1990).

A l'issue de ces opérations, la rectrice arrête la liste d'aptitude.

Les candidats seront informés, par courriel, de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude peuvent être ensuite désignés par la rectrice pour effectuer une année probatoire de formation, au fur et à mesure des vacances de postes dans l'académie.